



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310 -

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 09

DATE D’AFFICHAGE : - 2 FEV. 2018

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - ORGANISATION, PROGRAMMATION ET FOURNITURE CLES EN MAIN DE TROIS SOIREEES LORS DU FESTIVAL « LES NUITS GUITARES » - VERSEMENT D’UNE AVANCE – AVENANT N°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été conclu le 26 octobre 2017 avec l'association PANDA EVENTS un marché public n°2017/MP/06 portant sur l'organisation, la programmation et la fourniture clés en main de trois soirées lors du festival « Les Nuits Guitares » - édition 2018 – 2019 - 2020.

Considérant qu'il est prévu à l'article 8 de l'acte d'engagement du marché précité « qu'il pourra être accordé, dans le respect des dispositions des articles 110 et 111 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une avance au titulaire du marché correspondant à 60% du montant du présent marché, sous réserve que le titulaire constitue une garantie à première demande conformément aux dispositions de l'article 123 du décret précité ».

Considérant que l'association PANDA EVENTS a fait part de ses difficultés à obtenir auprès d'un établissement bancaire une garantie de première demande et sollicite le versement d'une avance de 30% du montant du marché.

Considérant qu'il a été convenu de répondre favorablement à cette demande.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association PANDA EVENTS, ayant son siège au 99-101, route de Canta Galet à NICE (06200), d'un avenant n°1 au marché public n°2017/MP/06 en date du 26 octobre 2017 portant sur le versement d'une avance d'un montant de 18000 € TTC, soit 30% du montant du marché public.



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - 2 FEV. 2018

Le Maire,
Roger ROUX

